

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ
DE LA
FÉDÉRATION DE TENNIS DE TABLE DU QUÉBEC

JANVIER 2002

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (L.R.Q., c.S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

- | | |
|---------------------|---|
| Décision | 29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par courrier recommandé ou certifié, à la personne visée dans un délai de dix jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

<hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 20px;">1979, c. 86, a. 29; 1997, c. 43, a. 675;
1988, c. 26, a. 12; 1997, c. 79, a. 13.</p> |
| Ordonnance | 29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

<hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 20px;">1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.</p> |
| Infraction et peine | 60. Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.

<hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 20px;">1979, c. 86, a. 60; 1990, c. 4, a. 810; 1997, c. 79, a. 38.
1988, c.26, a. 23; 1992, c. 61, a. 555;</p> |
| Infraction et peine | 61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50 \$ à 500 \$.

<hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 20px;">1979, c. 86, a. 61;1997, c. 79, a. 40.
1990, c. 4, a. 809;</p> |

TABLE DES MATIÈRES

INTERPRÉTATION

CHAPITRE		PAGE
I	Les normes concernant les installations, les équipements et les services de sécurité requis au cours d'un entraînement, d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif	1
II	Les normes concernant l'entraînement et la participation à un événement, à une compétition ou à un spectacle à caractère sportif	3
III	Les normes concernant la formation et les responsabilités des entraîneurs	4
IV	Les normes concernant la formation et les responsabilités des officiels	6
V	Les normes concernant l'organisation et le déroulement d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif	8
VI	Les sanctions en cas de non-respect du règlement	9

LISTE DES ANNEXES

INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, on entend par :

Fédération : la Fédération de tennis de table du Québec;

CHAPITRE I

LES NORMES CONCERNANT LES INSTALLATIONS, LES ÉQUIPEMENTS
ET LES SERVICES DE SÉCURITÉ REQUIS AU COURS D'UN ENTRAÎNEMENT,
D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE
À CARACTÈRE SPORTIF

Section IDisposition générale

- | | |
|------------|--|
| Inspection | 1. La Fédération peut inspecter un club avant de lui délivrer un certificat de club. |
|------------|--|

Section IIInstallations

- | | |
|--------------------------|--|
| Sol | 2. Le sol doit être dur, antidérapant et de niveau. |
| Objet | 3. L'aire de jeu doit être libre de tout objet non nécessaire à la pratique. |
| Aire de jeu | 4. À l'occasion d'un entraînement, d'une compétition régionale ou provinciale, l'aire de jeu doit mesurer au moins 4 m par 9 m. Il doit y avoir une aire libre d'au moins 1,25 m de chaque côté de la table et d'au moins 3,15 m à chacune de ses extrémités.

À l'occasion d'une compétition nationale ou internationale, l'aire de jeu doit mesurer au moins 5 m par 10 m. Il doit y avoir une aire libre d'au moins 1,75 m de chaque côté de la table et d'au moins 3,65 m à chacune de ses extrémités. |
| Entourages | 5. Au cours d'une compétition, les aires de jeu doivent être délimitées par des entourages faits de matériaux légers. Les entourages ne doivent pas être ancrés au sol. |
| Ventilation et éclairage | 6. Une séance d'entraînement et une compétition doivent se dérouler dans un endroit ventilé et bien éclairé. |
| Accès | 7. Les accès à l'aire d'entraînement et de compétition et les sorties d'urgence ne doivent pas être verrouillés et doivent être libres de tout obstacle encombrant le passage et empêchant un accès rapide. |

Section III

Équipements

- | | |
|--------|--|
| Table | 8. La table doit être stable et en bon état.

Elle ne doit pas s'affaisser ou se déplacer lorsqu'une poussée horizontale ou verticale est appliquée à l'une de ses extrémités. |
| Arêtes | 9. Les arêtes de la table doivent être exemptes d'éclats de bois. |

Section IV

Services et équipements de sécurité

- | | |
|--------------------------------|---|
| Trousse de premiers soins | 10. Une trousse de premiers soins contenant au moins les éléments énumérés à l'annexe 1 doit être disponible près des aires d'entraînement et de compétition. |
| Téléphone et numéros d'urgence | 11. Un téléphone doit être disponible en tout temps près des aires d'entraînement et de compétition. Les numéros d'urgence suivants doivent être affichés près de celui-ci :

1° ambulance;
2° centre hospitalier;
3° police;
4° service d'incendie. |
| Localisation du téléphone | 12. Si le téléphone n'est pas dans la salle d'entraînement, une affiche installée dans cette salle doit en indiquer la localisation. |

CHAPITRE II

LES NORMES CONCERNANT L'ENTRAÎNEMENT ET
LA PARTICIPATION À UN ÉVÈNEMENT, À UNE COMPÉTITION
OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

- | | |
|-----------------|--|
| Équipement | 13. Un participant doit porter des chaussures adaptées au tennis de table et ne pas porter d'espadrilles à semelles surélevées, telles que celles conçues pour le jogging. |
| Responsabilités | <p>14. Le participant doit :</p> <p>1° déclarer à l'entraîneur tout changement de son état de santé qui est susceptible d'empêcher la pratique normale du tennis de table ou qui risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité physique;</p> <p>2° déclarer à l'entraîneur qu'il utilise des médicaments;</p> <p>3° s'abstenir de consommer ou d'être sous l'influence de l'alcool, d'une drogue ou d'une substance dopante;</p> <p>4° s'abstenir de lancer sa raquette ou la frapper contre la table;</p> <p>5° respecter les règles de la Charte de l'esprit sportif, reproduites à l'annexe 2.</p> |
| Échauffement | 15. Une séance d'entraînement doit débuter par une période d'échauffement. |
| Affiliation | 16. Un participant à une compétition régionale, provinciale, nationale ou internationale sanctionnée doit être membre de la Fédération ou d'une association membre de la Fédération internationale de tennis de table. |

CHAPITRE III

LES NORMES CONCERNANT LA FORMATIONET LES RESPONSABILITÉS DES ENTRAÎNEURSSection IFormation

- | | |
|----------------|--|
| Âge | 17. Un entraîneur doit être âgé de 16 ans ou plus. |
| Classification | 18. Les niveaux d'entraîneurs sont les suivants :

<ul style="list-style-type: none"> 1° entraîneur niveau I; 2° entraîneur niveau II; 3° entraîneur niveau III; 4° entraîneur niveau IV; 5° entraîneur niveau V. |
| Niveaux | 19. Les niveaux d'entraîneur doivent répondre aux exigences du programme national de certification des entraîneurs. |
| Accréditation | 20. Un entraîneur qui satisfait aux exigences d'un des niveaux prévus à l'article 18 reçoit un diplôme attestant son accréditation. |
| Diplôme | 21. Un entraîneur doit présenter une carte ou un diplôme attestant son accréditation à un responsable de club ou à un athlète retenant ses services qui en fait la demande et ce, dans un délai d'une semaine maximum. |

Section IIResponsabilités

- | | |
|-----------------|--|
| Responsabilités | 22. L'entraîneur doit :

<ul style="list-style-type: none"> 1° voir à l'application des articles 2, 3, 4, 6 à 15; 2° faire connaître aux participants les règles et la Charte de l'esprit sportif, reproduites à l'annexe 2; 3° en cas de blessure, s'assurer qu'un participant qu'il entraîne puisse recevoir les premiers soins; 4° faire un rapport à la Fédération sur le formulaire reproduit à l'annexe 3, pour tout accident survenu au cours d'une séance d'entraînement dans un délai maximal d'un mois suivant l'accident; |
|-----------------|--|

- 5° prendre les moyens raisonnables afin qu'un participant ne soit pas sous l'influence de boisson alcoolique, de drogue ou de substance dopante lors d'un entraînement ou d'une compétition et éventuellement refuser l'entraînement et la participation à une compétition à tout participant manifestement sous l'influence de l'un des produits mentionnés ci-dessus.

CHAPITRE IV

LES NORMES CONCERNANT LA FORMATIONET LES RESPONSABILITÉS DES OFFICIELSSection IFormation

- | | |
|----------------|--|
| Affiliation | 23. Les officiels doivent être membres de la Fédération. |
| Classification | 24. Les officiels sont classés en quatre groupes :
<ul style="list-style-type: none"> 1° club; 2° provincial; 3° national; 4° international. |
| Accréditation | 25. Une personne qui satisfait aux exigences d'une des classes précisées à l'article 24 reçoit un diplôme attestant son accréditation. |
| Diplôme | 26. Un officiel doit présenter une carte ou un diplôme attestant son accréditation à un responsable de club ou de compétition retenant ses services et qui en fait la demande et ce, dans un délai d'une semaine au maximum. |
| Désignation | 27. Les officiels peuvent être désignés en tant qu'arbitre ou juge-arbitre. |
| Âge | 28. Un juge-arbitre doit être âgé de 18 ans ou plus. |

Section IIResponsabilités

- | | |
|------------------------------|--|
| Responsabilités de l'arbitre | 29. Un arbitre doit :
<ul style="list-style-type: none"> 1° vérifier la conformité des équipements du participant, des autres équipements et des installations; 2° signaler au juge-arbitre toute lacune en matière d'équipements et d'installations. |
|------------------------------|--|

Responsabilités
du juge-arbitre

30. Un juge-arbitre est responsable du déroulement de compétition. Il doit :
- 1° s'assurer que les normes en matière d'équipements et d'installations soient appliquées et s'il y a lieu, que les lacunes soient corrigées;
 - 2° expulser tout participant manifestement sous l'influence de l'alcool, d'une drogue ou d'une substance dopante;
 - 3° faire un rapport à la Fédération, sur le formulaire reproduit à l'annexe 3, pour tout accident, survenu durant la compétition, dans le mois suivant celui-ci;
 - 4° faire un rapport écrit à la Fédération pour toute infraction au présent règlement survenue durant la compétition, dans le mois suivant celui-ci.

CHAPITRE V

LES NORMES CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENTD'UN ÉVÈNEMENT, D'UNE COMPÉTITIONOU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Responsabilités

31. Au cours d'une compétition sanctionnée par la Fédération, un organisateur doit :
- 1° être âgé de 18 ans ou plus;
 - 2° détenir ou être couvert par une police d'assurance responsabilité pour la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison d'une faute commise dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions pendant la durée de la compétition;
 - 3° s'assurer que les installations, les équipements et les services de sécurité respectent les normes énoncées au chapitre I;
 - 4° s'assurer que tout participant soit membre de la Fédération ou d'une association membre de la Fédération internationale de tennis de table;
 - 5° désigner une personne qui agit comme juge-arbitre pour une compétition;
 - 6° s'assurer qu'il ne circule aucune boisson alcoolique, drogue ou substance dopante dans les aires réservées aux participants, aux entraîneurs et aux officiels.

CHAPITRE VI

LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

- | | |
|-----------------------------------|---|
| Comité de discipline et d'éthique | 32. La Fédération, par son Conseil d'administration, nomme à chaque année au début de la saison d'activités en septembre, un comité de discipline et d'éthique chargé de l'application du règlement de sécurité. |
| Organisateur | 33. La Fédération peut refuser à un organisateur qui contrevient au présent règlement le privilège de présenter une ou plusieurs compétitions sanctionnées par la Fédération. |
| Infraction | 34. Toute personne qui commet une infraction au présent règlement voit son cas référé au comité de discipline et d'éthique sportive de la Fédération. |
| Sanction | 35. Le comité de discipline et d'éthique sportive de la Fédération peut recommander au conseil d'administration de la Fédération de réprimander, suspendre ou exclure de la Fédération toute personne qui contrevient au présent règlement. |
| Avis d'infraction | 36. La Fédération doit aviser le contrevenant par écrit de chaque infraction reprochée et lui donner l'occasion de se faire entendre au Conseil d'administration de la Fédération dans un délai raisonnable. |
| Décision et demande de révision | 37. La Fédération doit expédier par courrier recommandé ou certifié une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours de la date de la décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre. |

Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision, conformément à la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c.S-3.1).

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Trousse de premiers soins
ANNEXE 2	Charte de l'esprit sportif
ANNEXE 3	Rapport d'accident
ANNEXE 4	Recommandations

ANNEXE 1

TROUSSE DE PREMIERS SOINS

ANNEXE 1

TROUSSE DE PREMIERS SOINS

La trousse de premiers soins doit contenir les éléments suivants :

- a) manuel de secourisme d'un organisme reconnu en premiers soins;
- b) 150 ml d'antiseptique en usage dans les hôpitaux;
- c) 24 épingles de sûreté;
- d) 24 pansements adhésifs enveloppés séparément;
- e) 8 bandages triangulaires;
- f) 4 rouleaux de bandage de gaze, 50 mm;
- g) 4 rouleaux de bandage de gaze, 100 mm;
- h) 4 paquets de ouate de 25 g chacun;
- i) 50 tampons ou compresses de gaze 75 X 75 mm;
- j) 4 pansements compressifs enveloppés séparément;
- k) 1 rouleau de diachylon de 12 mm de largeur;
- l) éclisses de grandeurs assorties;
- m) ciseaux;
- n) bandage élastique;
- o) glace ou produit chimique équivalent.

ANNEXE 2

CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF

ANNEXE 2

CHARTRE DE L'ESPRIT SPORTIF

Les cinq (5) règles de base de l'esprit sportif sont les suivantes :

1. observer les règlements;
2. respecter l'adversaire;
3. respecter l'arbitre;
4. avoir le souci de l'équité;
5. garder sa dignité.

Les éducateurs, les parents, les entraîneurs, les athlètes, en fait tous les participants sont invités à faire preuve d'esprit sportif en mettant en pratique les 10 articles de la Charte de l'esprit sportif. Chacun doit faire sa part pour promouvoir une pratique sportive plus humaine et plus formatrice.

Article I

Faire preuve d'esprit sportif, c'est d'abord et avant tout observer strictement tous les règlements; c'est ne jamais chercher à commettre délibérément une faute.

Article II

Faire preuve d'esprit sportif, c'est respecter l'officiel. La présence d'officiels ou d'arbitres s'avère essentielle à la tenue de toute compétition. L'officiel a un rôle difficile à jouer. Il mérite entièrement le respect de tous.

Article III

Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.

Article IV

Faire preuve d'esprit sportif, c'est reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.

Article V

Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter la victoire avec modestie et sans ridiculiser son adversaire.

Article VI

Faire preuve d'esprit sportif, c'est savoir reconnaître les bons coups, les bonnes performances de l'adversaire.

Article VII

Faire preuve d'esprit sportif, c'est vouloir se mesurer à son opposant dans l'équité. C'est compter sur son seul talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.

Article VIII

Faire preuve d'esprit sportif, c'est refuser de gagner par des moyens illégaux et par la tricherie.

Article IX

Faire preuve d'esprit sportif, pour l'officiel, c'est bien connaître tous les règlements et les appliquer avec impartialité.

Article X

Faire preuve d'esprit sportif, c'est garder sa dignité en toutes circonstances; c'est démontrer que l'on a la maîtrise de soi. C'est refuser que la violence physique ou verbale prenne le dessus sur nous.

ANNEXE 3

RAPPORT D'ACCIDENT

RAPPORT D'ACCIDENT

Identification du blessé

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal :

Téléphone :

Âge : Sexe : M F

Activité

Sport : _____

Calibre : Initiation 1 Compétition 2
 Récréation 3 Excellence 4

Situation : Entraînement 1 Compétition 2

Moment de l'accident

Date : _____ Heure : _____

Pour bien remplir les sections suivantes, lire les indications au verso.

Lieu de l'accident	Croquis

Description de l'accident

Description de la blessure

Localisation

Nature : Commotion 1 Éraflure 6
 Contusion 2 Fracture 7
 Coupure 3 Inconnue 8
 Dislocation 4 Autre (spécifiez) 9
 Entorse 5 _____

Type : Nouveau traumatisme 1
 Récidive 2
 Aggravation d'une condition douloureuse préexistante 3

Commentaires : _____

Témoïn(s) : _____

Premiers secours

Premiers soins reçus : oui non

Si oui, par qui : _____
 Nom

 Fonction

Référé : Domicile 1 Clinique médicale 2 Hôpital 3

Personne qui a complété le rapport

Nom : _____

Fonction : _____

Signature : _____

Date : _____ Tél. : _____

GUIDE D'UTILISATION

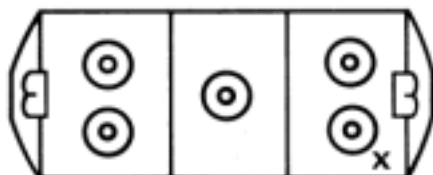
Ce rapport doit être complété chaque fois que se produit un accident qui entraîne une blessure. Une fois complété, le responsable de l'activité doit garder la copie blanche et acheminer les copies bleue et jaune à sa fédération, dans un délai de 30 jours.

LIEU DE L'ACCIDENT

Dans cette section, veuillez préciser les informations suivantes :

- nom du centre sportif, de l'école, du plan d'eau...
- adresse (si possible)
- nom du plateau sportif (si cela s'applique)

Afin d'identifier le plus précisément possible le site de l'accident, il est recommandé de faire un croquis du site et d'indiquer l'endroit exact avec un X. Par exemple, la figure suivante illustre le lieu d'un accident sur une patinoire :



DESCRIPTION DE L'ACCIDENT

Veuillez inclure dans cette section toutes les informations susceptibles d'expliquer le mécanisme de l'accident en considérant la chronologie des événements. Par exemple, la série d'images suivantes, où un joueur de hockey se blesse, peut être décrite comme suit :



Un joueur de hockey patine la tête basse, subit une mise en échec à la suite de laquelle il chute et frappe la surface glacée.

DESCRIPTION DE LA BLESSURE

Veuillez cocher les cases qui identifient le mieux possible la localisation, la nature et le type de la lésion. Dans le cas de blessures multiples, on peut utiliser plus d'une case par item (localisation, nature, type). Dans ce cas, il est recommandé d'utiliser des symboles différents (X, ✓, O). La localisation, la nature et le type de chacune des blessures seront identifiés à l'aide d'un même symbole.

TÉMOINS

Il est recommandé d'identifier le ou les principaux témoins de l'accident, s'il y a lieu.

NOTES

ANNEXE 4

RECOMMANDATIONS

ANNEXE 4

RECOMMANDATIONS

<u>Assurance</u>	<p>Il est recommandé qu'un participant possède une assurance accident.</p> <p>Il est recommandé que chaque club possède une assurance responsabilité.</p>
<u>Échauffement</u>	<p>Il est recommandé qu'une partie soit précédée d'une période d'échauffement.</p>
<u>Examen médical</u>	<p>Il est recommandé qu'une personne âgée de 40 ans et plus consulte un médecin pour s'assurer qu'elle est apte à prendre part à des compétitions de tennis de table.</p>
<u>Local de premiers soins</u>	<p>En compétition, il est recommandé qu'un local soit prévu et réservé pour les personnes qui ont besoin de premiers soins.</p>
<u>Secouriste</u>	<p>En compétition, il est recommandé qu'au moins une personne formée en secourisme soit présente sur les lieux de compétition.</p>
<u>Sol</u>	<p>Il est recommandé que le sol soit de bois.</p>
<u>Supervision</u>	<p>Il est recommandé qu'une personne qualifiée selon les normes établies au chapitre III soit présente pour superviser une séance d'entraînement.</p>